

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF735

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 29

I. – À la fin de l’alinéa 26, substituer au nombre :

« 349 000 »

le nombre :

« 449 000 ».

II. – À la fin de l’alinéa 68, substituer au montant :

« 449 millions d’euros »

le montant :

« 549 millions d’euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 29 du projet de loi de Finances pour 2019 prévoit une nouvelle réduction du plafond annuel du produit d’affectation de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) aux chambres de commerce et d’industrie de 100 millions d’euros pour 2019 (alinéa 68), et ensuite de 200 millions d’euros à compter de 2020 (alinéa 26), soit une baisse des ressources fiscales des CCI de 700 millions d’euros d’ici 2022.

Le Gouvernement s’était pourtant engagé devant la représentation nationale, lors de la discussion du projet de loi de Finances pour 2018, à assurer la stabilité des ressources des CCI a minima pour la période « 2019 à 2022 » .

Par ailleurs, le projet de loi PACTE, actuellement en discussion au parlement, ambitionne d'accompagner nos petites entreprises vers plus de croissance. Les Chambres de commerce et d'industrie sont ces acteurs qui jouent un rôle dans la transition que connaît aujourd'hui notre modèle économique. Elles ont une réelle utilité aussi bien en termes de formation qu'en termes de conseil et d'accompagnement pour les entreprises et territoires.

Afin de renforcer leur efficacité et dans le cadre de ce texte, le réseau des CCI, prêt à se réformer, a travaillé à une nouvelle définition de ses missions, de son organisation ainsi que de son statut. C'est l'article 13 de ce projet de loi qui prend acte d'une modification en profondeur du réseau des CCI.

Pour que cette grande transformation des CCI se fasse de manière pérenne, il ne faut pas affaiblir le réseau par une nouvelle réduction importante de leurs ressources. Or, une nouvelle baisse des ressources fiscales des CCI qui entraînerait une baisse de leurs effectifs rend difficile leur réorganisation en profondeur et le développement de ressources nouvelles grâce à l'essor d'une offre concurrentielle.

On notera également que les dispositions que contient le projet de loi PACTE sur la fin des Centres de Formalité des Entreprises (CFE) prévue pour 2021 dans le projet de loi initial ont été repoussée à 2023 par voie d'amendement gouvernemental. Or, les CFE actuels sont à 100 % financés par la taxe pour frais de chambre (TFC) laquelle est composée à plus des 2/3 par la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) que projet de loi de finances réduit drastiquement. Seul un maintien de la TACFE permettra aux CFE de mener à bien leur mission d'accompagnement physique des créateurs d'entreprise.

De même la réorganisation du dispositif d'appui à l'exportation adoptée l'année dernière et dans lequel les Chambres de commerce sont fortement sollicitées nécessite le maintien d'un certain niveau de ressources fiscales.

Parallèlement les CCI se sont, sans attendre le projet de loi PACTE, engagées dans des réformes de fond. La CCI Seine-et-Marne a redéfini ses orientations stratégiques ainsi que son projet de mandature afin de focaliser ses actions sur des axes clefs pour le développement économique du département. La diversification du portefeuille de prestations payantes de la Chambre est engagée. Par ailleurs, l'école de la CCI, l'UTEC repense son modèle économique afin de s'affranchir de la TFC tout en conservant une formation de qualité répondant aux besoins des entreprises du territoire.

Aussi, le présent amendement vise à reporter à 2020 toute baisse des ressources fiscales des CCI, afin qu'elles puissent, comme le préconise la proposition n°12 du rapport de la mission d'information commune sur les Chambres de commerce et d'industrie, disposer de la visibilité et la stabilité nécessaires pour continuer à répondre aux enjeux de la croissance, de l'innovation, de l'emploi et de la formation à l'échelle des territoires.

Concrètement, l'amendement prévoit le maintien du plafond actuel de la TAFCE pour 2019 et puis une baisse de 100 millions d'euros du plafond annuel à compter de 2020.

